



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter : [contact@alliancetrading.ch](mailto:contact@alliancetrading.ch)

# Conditions de Remboursement & conditions spéciales

Révision N°1, Janvier 2022  
Réglementée par :

## 1. Introduction

La satisfaction du client pour L'Atelier Santi (ci-après « Alliance Trading ») est primordiale.

Les conditions de remboursement visent à expliquer à quel moment vous pouvez être remboursé lorsque vous n'êtes pas satisfait de votre expérience chez Alliance Trading.

Les conditions spéciales de prestation de services (ci-après « conditions spéciales ») viennent présenter les caractéristiques particulières de certaines des offres proposées par Alliance Trading.

Les présentes conditions de remboursement et conditions spéciales s'appliquent aux achats effectués sur le site :

[www.alliancetrading.ch](http://www.alliancetrading.ch). Dans le cas d'un contrat sur mesure effectué par l'équipe d'Alliance Trading, ces conditions de remboursement et conditions spéciales sont également applicables.

Alliance Trading est une entreprise individuelle, dont le siège est situé En Pontou 3, 1123 Aclens. Cette entreprise individuelle est enregistrée en Suisse sous le numéro CHE-143.167.407 et le nom L'Atelier Santi.

## 2. La résiliation

La résiliation est le fait de rompre un contrat de manière anticipée. Comme précisé dans les conditions de vente le contrat peut être résilié en tout temps hors conditions spéciales. Les dépenses déjà effectuées par l'une des parties doivent dans ce cas être entièrement indemnisées par l'autre partie. Des dommages et intérêts peuvent également être demandés lorsque le contrat est résilié de manière inopportune.

## 2. La résolution

La résolution est ici le fait d'annuler les effets obligatoires d'un contrat en raison de l'inexécution fautive par l'une des parties. **Il convient de rappeler qu'Alliance Trading ne fournit pas de conseils en investissement au sens de la loi.**

Toute information ou tout commentaire d'ordre général émis par Alliance Trading ne constituent pas des conseils en investissement et ne doivent surtout pas être interprétés comme tels. Par le biais de ses services, Alliance Trading aide ses clients à comprendre les marchés des crypto-monnaies ce qui peut leur permettre d'effectuer des opérations sur ceux-ci. Néanmoins, Alliance Trading ne réalise pas de recommandations fondées sur une analyse des besoins individuels et de la situation financière du client et n'incite en aucun cas à acheter ou vendre des instruments financiers.

Alliance Trading n'est tenu que par une obligation de moyens et non de résultat, en d'autres termes, Alliance Trading fera son maximum pour vous offrir la meilleure prestation possible, mais n'est pas tenue pour responsable si le but recherché par le client n'est pas atteint

## 4. Satisfait ou remboursé

Alliance Trading applique la politique du « satisfait ou remboursé ». Vu ce qui a été dit précédemment, l'insatisfaction du client doit se comprendre comme le fait que tout n'a pas été mis en œuvre par Alliance Trading pour remplir la tâche qui lui a été confiée. L'insatisfaction du client ne résulte donc pas d'une absence de résultat de la part des investissements que le client a pu réaliser, Alliance Trading n'ayant pas pour vocation à faire du conseil à proprement parler et n'étant pas tenu par une obligation de résultat mais de moyens.

En cas d'insatisfaction de la part du client, celle-ci devra être communiquée par écrit avec une argumentation précise. L'écrit peut être transmis par voie postale ou par courriel à Alliance Trading.

L'adresse postale est :  
Alliance Trading  
En Pontou 3  
1123 Aclens

## **5. Tacite reconduction pour les contrats à paiement récurrent mensuel (crypto invest et crypto pro)**

Alliance Trading propose deux contrats à paiement récurrent mensuel. Ainsi, pour qu'il se poursuive à la fin du mois d'engagement, il convient de payer chaque mois une certaine somme. Les deux contrats à paiement récurrent mensuel sont crypto invest (79 CHF par mois) et crypto pro (dès 299 CHF par mois). Pour ces deux contrats, en l'absence d'une manifestation de la part du client, ces contrats sont tacitement reconduits à la fin du mois d'engagement et ce pour un mois. Il n'est alors pas possible de résilier le contrat avant la fin de ce mois d'engagement.

Exemple de reconduction tacite : un contrat crypto invest commencé le 15 du mois, sera renouvelé le 15 du mois suivant en l'absence de manifestation de la part du client. L'information de tacite reconduction est communiquée au client par mail chaque mois.

Pour stopper son engagement et donc résilier son contrat à paiement récurrent mensuel, le client doit dans son espace client cliquer sur le bouton annuler l'abonnement. La résiliation prend alors effet à la fin du mois d'engagement.

## **6. Engagement de 3 mois minimum pour crypto pro**

Alliance Trading propose l'offre crypto pro. Celle-ci est soumise à un engagement minimum de trois mois. Il n'est ainsi pas possible de résilier avant la fin du troisième mois. En cas d'absence de manifestation de la part du client à l'issue du troisième mois, le contrat est renouvelé pour un mois supplémentaire (voire 5. Tacite reconduction pour les offres récurrentes).

## **7. Droit applicable**

Les présentes Conditions de remboursement et conditions spéciales sont régies par le droit suisse ainsi que par le droit de l'Union européenne pour les utilisateurs/clients ressortissant d'un pays de l'Union Européenne.